

Alors que l'inquiétude des syndicats monégasques grandit au sujet des retraites ⁽¹⁾, le conseiller-ministre pour les affaires sociales et la santé, Christophe Robino, l'assure : il n'y aura pas de réforme à Monaco. Interview. **PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS GÉHIN**

« POUR L'HEURE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'ENVISAGER UNE NOUVELLE RÉFORME »

LES RÉFORMES DE RETRAITE ACTUELLES EN EUROPE INQUIÈTENT LES SYNDICATS MONÉGASQUES : COMMENT LES RASSURER ?

Il est vrai que de nombreux pays européens ont procédé ces dernières années à des réformes de leur régime de retraite visant notamment à porter l'âge légal de départ à 67 ans, voire plus, pour certains pays. Seules la Suède et la Slovaquie ont maintenu un âge de départ légal à 62 ans. Il est néanmoins important de constater que l'âge légal de départ à la retraite ne correspond pas forcément, dans ces mêmes pays, à l'âge effectif de départ. En réalité, ce qui détermine à l'échelle de l'individu la décision de partir à la retraite est souvent lié au montant de la pension qui sera perçue. Ainsi,

si en Allemagne la majorité des salariés font le choix de partir à la retraite avec une décote, beaucoup de Français, notamment du fait des réformes passées, font aujourd'hui le choix de partir au-delà de l'âge légal. Il est donc difficile de comparer les régimes de retraite en Europe, car si la plupart reposent sur le principe de répartition, plusieurs systèmes existent : par annuités, comme en France pour le nombre de trimestres à travailler, par points, les cotisations versées sont converties en points et c'est la valeur du point qui détermine le montant de la pension au moment de la liquidation, comme en Allemagne et à Monaco, ou dans un système notionnel, comme en Italie.

LA PRINCIPAUTÉ POURRAIT-ELLE AUSSI PROCÉDER À UNE RÉFORME ?

Le régime général de retraite monégasque du secteur privé est un régime par répartition, par points, dont la gestion repose sur les partenaires sociaux et l'État. Ce régime se porte bien du fait de la croissance de l'emploi, du fait d'une gestion vertueuse qui a permis la constitution de réserves à la mesure des enjeux, et sur lesquels les projections sont rassurantes. L'âge légal de départ à la retraite à Monaco est de 65 ans, et n'a pas été remis en cause par la réforme législative de 2012. Sous certaines conditions, la liquidation peut être anticipée sans abattement avant cet âge, et les pensions sont susceptibles d'être majorées lorsque la liquidation survient au-delà de 65 ans. Il n'est donc, pour l'heure, pas nécessaire d'envisager une nouvelle réforme de notre régime général des retraites du secteur privé.

« LA RÉFORME DES RETRAITES FRANÇAISE N'A AUCUNE RAISON D'IMPACTER LA PRINCIPAUTÉ CAR, COMME D'AILLEURS POUR LES AUTRES PAYS D'EUROPE, CHAQUE PAYS EST LIBRE DE CHOISIR LES MODALITÉS DE RETRAITE APPLICABLES À SES SALARIÉS, EN FONCTION DE SES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES »



« De nombreux pays européens ont procédé ces dernières années à des réformes de leur régime de retraite visant notamment à porter l'âge légal de départ à 67 ans, voire plus, pour certains pays. Seules la Suède et la Slovaquie ont maintenu un âge de départ légal à 62 ans. » Christophe Robino. Conseiller-ministre pour les affaires sociales et la santé.

LA RÉFORME DES RETRAITES FRANÇAISE VA-T-ELLE IMPACTER LA PRINCIPAUTÉ, ET SI OUI, DANS QUELLES MESURES ?

La réforme des retraites française n'a aucune raison d'impacter la principauté car, comme d'ailleurs pour les autres pays d'Europe, chaque pays est libre de choisir les modalités de retraite applicables à ses salariés, en fonction de ses données démographiques, à savoir la croissance de la population, le vieillissement, et la situation de l'emploi. À ce jour, l'évolution de ces paramètres et les mécanismes de régulation prévus par la réforme de 2012 rendent inutile l'adoption de nouvelles mesures.

L'USM DÉNONCE UN « REcul SOCIAL » DEPUIS 2012, DATE DE LA DERNIÈRE RÉFORME EN PRINCIPAUTÉ :

« UNE RETRAITE MINIMALE A ÉTÉ MISE EN PLACE, ELLE EST SERVIE À TOUT RETRAITÉ JUSTIFIANT D'UNE ACTIVITÉ SALARIALE EFFECTIVE OU DE PÉRIODES ASSIMILÉES D'AU MOINS 37 ANS ET DEMI. LA VALEUR DU POINT N'A JAMAIS ÉTÉ GELÉE. ELLE A CONTINUÉ À PROGRESSER CHAQUE ANNÉE, EN FONCTION DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE »